

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2025

**N°054/23-06-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29      Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absents :**

Régis MORVAN

**Secrétaire de séance :**

Nathalie VERDIER

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention pour le balisage de l'itinéraire Petite Randonnée - L'OASIS DES GARRIGUES GRABELS - Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Katy Kretz, Adjointe à l'agroécologie, à la solidarité internationale et à la coopération décentralisée expose :

Depuis 2016, La Commune et le Comité Fédération Française de Randonnée (FFR) ont décidé de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion d'un circuit de randonnée pédestre : l'Oasis des Garrigues.

Ce circuit a été inauguré le 11 décembre 2019 et forme une boucle d'environ 12 km.

La délibération n°12 du 03 février 2020 a permis à cette promenade d'être reconnue sous un label de qualité et que l'itinéraire soit publié sous forme de fiches ou dans un topo guide.

Ce chemin de promenade randonnée démarre au parking de l'Avy puis longe à la Croix de Guillery, poursuit par le Redonnel pour se rendre au Domaine Maspiguet et continue sur le plateau de la Goule de Laval, avant de redescendre au village.

La nouvelle convention a pour objet de définir les engagements de la commune et ceux du comité, pour l'entretien et le balisage de l'itinéraire.

Le montant total de cette nouvelle convention est de 440 euros.

La convention est annexée à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver la convention, qui sera signée entre la Mairie de Grabels et le Comité FFRandonnée ;
- d'inscrire les sommes correspondantes à l'adhésion annuelle au budget municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité concerné et tout document relatif à cette affaire ;
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente du Comité FFRandonnée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René BENOIT



Le Secrétaire,  
Nathalie Verdier

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet